

Les opinions rapides d'IPEN à la CdP7 de la Convention de Stockholm Mai 2015

**Ce qui suit est un aperçu des opinions d'IPEN sur les questions que la CdP7
invoquera :**

Les déchets de POP

- Les directives de Bâle sur les déchets de POP devront être révisées par les groupes d'experts du Toolkit et des MDT/MDP de la Convention de Stockholm pour évaluer les techniques proposées par rapport à leurs efficacités de destruction et leur capacité à générer les POP produits de façon non intentionnelle tout en prenant en compte les obligations contenues dans les Articles 5 et 6 et les directives subséquentes sur les MTD/MPE.
- Les limites de faible teneur en POP proposées qui sont mises entre crochets dans les directives ne sont pas compatibles avec les limites provisoires pour les POP existant qui est de 50mg/kg. La limite de faible teneur en POP devrait être 50mg/kg ou moins pour les HCB, les mélanges de PentaBDE commerciaux et les mélanges d'OctaBDE commerciaux. 50 mg/kg (ou ppm) qui représente la limite de la faible teneur en POP devrait être réduite puisqu'elle n'est pas une norme basée sur la santé, par conséquent elle devrait être beaucoup plus faible vu les propriétés des POP.
- La section mise entre crochets sur la section incinération des directives sur les déchets municipaux (PNUE/CHW.12/5/Add.2) devrait être supprimée. Ces installations ne sont pas équipées pour traiter les déchets de POP sous le coup des obligations relatives aux Articles 5 et 6.
- Les fours des cimenteries qui émettent les déchets dangereux sont une catégorie de source pour les POP de l'Annexe C. Les documents d'avant-projet sur les déchets de POP sont incomplets et manquent d'importantes mises en garde concernant les fours des cimenteries présents dans les directives des MTD/MPE qui stipulent qu'ils sont principalement destinés à la fabrication des clinkers et que ces conditions pourraient ne pas être appropriées pour l'élimination des déchets. Les fours des cimenteries ne sont pas souvent appropriés pour l'élimination des POP et plusieurs pays ne disposent pas des capacités réglementaires et analytiques indispensables pour réglementer et contrôler ces traitements de spécialistes.
- Les directives sur les déchets de POP devraient explicitement mentionner et inclure les catégories de sources de l'Article 5 y compris les incinérateurs des déchets, les fours des cimenteries, la fabrication des pâtes à papier et les procédés métallurgiques.
- Les produits contenant les POP devraient être étiquetés afin que ceux-ci soient efficacement gérés dans les flux de déchets et pour faciliter leurs inventaires. Ceci inclut les produits qui sont en voie d'élimination ainsi que les produits recyclés sous les exemptions qui sont actuellement permises.
- Les travaux pour établir les taux de destruction, la faible teneur en POP et les autres problèmes liés aux déchets de POP pour les POP récemment inscrits devraient se faire en collaboration avec les organes compétents des Conventions de Bâle et de

Stockholm y compris le POPRC, les groupes d'expert du Toolkit et des MTD/MPE et non pas être confiés simplement aux organes de la Convention de Bâle.

- La CdP devrait pousser les parties à appliquer également les directives sur les MTD/MPE aux catégories de sources listées à l'Annexe C de la Convention, particulièrement celles qui sont listées parmi les technologies de GER dans les Directives Techniques de Bâle.

Les ressources financières

- Le portefeuille des produits chimiques ne dispose pas de fonds suffisants. Dans le FEM6, les produits chimiques et les déchets représentent 12,5% du portefeuille¹. Le financement pour les POP dans le FEM6 reste le même que lors du FEM5 soit de \$ 375 million USD². L'augmentation dans le financement par rapport au FEM5 est essentiellement affectée au mercure.
- Les TdR pour la prochaine évaluation des besoins financiers stipulent que l'estimation des besoins financiers se basera sur les PNM et les rapports soumis conformément à l'article 15. L'on ne sait pas encore comment cette évaluation pourra être exacte si 87% des parties n'ont pas mis à jour leurs PNM même pour les POP qui avaient été listés en 2009.
- Les estimations des besoins de la CdP6 pour la période 2015-2019 identifiées pour les PNM s'élèvent à \$ 1,9 milliards USD³. Cette estimation ne prend pas en compte les coûts liés aux nouveaux POP. Puisque le financement du FEM reste inchangé il existe au moins une différence de l'ordre de 5 fois moins entre les besoins de la Convention et le montant de financement prévu pour cette période.
- Le Programme Spécial devrait inclure une évaluation des besoins dans sa conception pour s'assurer qu'il satisfait réellement aux besoins des pays et à ses objectifs définis, surtout parce qu'il est limité dans le temps.
- La CdP devrait inviter le Bureau Exécutif du Programme Spécial à considérer le rôle important que jouent les ONG d'intérêt public dans la mise en œuvre des Conventions et le renforcement institutionnel afin d'autoriser certains financements des activités des ONG conformément aux objectifs du programme.
- Puisque les besoins et les obligations pour les nouveaux financements et les financements supplémentaires énumérés à l'Articles 13 ne se sont pas encore concrétisés, d'autres sources de financement devraient être explorées y compris les instruments économiques pour recouvrer les coûts sociaux auprès des entreprises qui ont produit des POP et / ou les pays dans lesquels se trouvent ces entreprises.

L'assistance technique et les centres régionaux

- Compte tenu de la grande réserve de PCB qui reste, le transfert de technologie des méthodes de destruction non incinératrices qui se conforment aux exigences de la Convention est d'une très grande priorité.

¹ \$4.43 billion USD for the GEF-6 period of which \$554 million USD is programmed under the chemicals and waste focal area (12.5%); \$1.35 billion USD for climate (28%) and \$1.2 billion for biodiversity (29%).

² Breakdown is as follows: POPs \$375 million USD; Mercury \$141 million USD; SAICM \$13 million USD; and ODS \$25 million USD; GEF6 Programming Directions; https://www.thegef.org/gef/replenishment_docs/1043/40

³ UNEP/POPS/COP.6/INF/20

- La formation sur l'établissement des activités et la collecte des données des inventaires au niveau national est indispensable pour la mise en œuvre de la Convention.
- Une approche directe «Apprendre par la Pratiques ou en exerçant» pourrait être plus efficace et durable que les ateliers visant l'acquisition de l'assistance technique pour les problèmes spécifiques et apprendre comment aborder des problèmes semblables dans l'avenir.
- Les évaluations de la performance montrent que 6 parmi les 16 centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Stockholm (soit 37,5 %) avaient enregistré de faibles performances de 65% ou moins. Pour que ces centres puissent être efficaces pour assister à la mise en œuvre de la Convention, les raisons de leur faible performance devraient être identifiées et leur fonctionnement amélioré pour leur permettre de continuer comme centres régionaux.
- Les centres régionaux devraient satisfaire aux besoins des pays et développer en conséquence leur programme de travail. Le programme de travail devrait être approuvé par les pays qu'ils servent.
- Les expériences et les meilleures pratiques devraient être partagées entre les centres y compris la coopération Sud-Sud.
- Les centres régionaux devraient plus impliquer les ONG d'intérêt public et la société civile dans leur activité à travers la participation directe dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et ce critère devrait être pris en compte dans leurs évaluations et leurs rapports.

Les règles de procédure

- Les Parties devraient soutenir la bonne marche de la Convention en enlevant les crochets au règlement 45.1 pour permettre le vote lorsque tous les efforts pour atteindre le consensus ont été épuisés

La Conformité

- L'Article 17 exige que la CdP développe un système de conformité «aussi tôt que possible.» Le CdP7 devrait finaliser l'accord et se conformer maintenant aux exigences de l'Article 17 en approuvant les procédures et les mécanismes permettant de déterminer et de traiter le non respect de la conformité.
- Les mécanismes de la non-conformité aideront à identifier les besoins prioritaires pour l'assistance technique et financière et devraient prendre en compte toutes les obligations de la Conventions. Un mécanisme de conformité est un instrument qui sert à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la convention aussi qu'à révéler les problèmes et assister les pays d'une manière opportune et plus efficace.
- La Convention de Bâle dispose d'un mécanisme de conformité qui présente un modèle utile pour la Convention de Stockholm, y compris une variété de déclencheurs⁴.
- Le non respect de la conformité aux obligations de la Convention, y compris le non respect en vertu des exigences d'établissement des rapports, pourrait entraver la compétence de la Convention à atteindre ses objectifs. Par exemple :

⁴ <http://www.basel.int/TheConvention/ImplementationComplianceCommittee/Mandate/tabid/2296/Default.aspx>

- 1- Environ 13% des Parties n'ont pas transmis au secrétariat leurs PNM incluant les 12 premiers POP⁵.
- 2- 87% des Parties n'ont pas transmis les mises à jour de leurs PNM pour les 9 POP listés en 2009. Pour plusieurs pays les mises à jour étaient attendues depuis le 26 août 2012⁶. Certains PNM ont présenté uniquement les émissions dans l'air et non pas vers tous les autres milieux comme exigé.
- 3- Seulement 30% des Parties ont soumis les troisièmes rapports nationaux conformément à l'Article 15 avant novembre 2014⁷.

Inscrire le pentachlorophénol (PCP) à l'Annexe A

- Le PCP devrait être inscrit à l'Annexe A comme recommandé par le POPRC.
- Aucune exemption spécifique ne devrait être incluse dans l'inscription du PCP parce que les alternatives non chimiques et bon marché sont largement disponibles y compris les bois massifs naturellement résistants, le béton, l'acier et la composite renforcée en fibre de verre. Les alternatives non chimiques pour les utilisations actuelles de PCP exigent moins de maintenance, ont une plus longue vie de service et ne deviendront pas des déchets de POP. Les industries qui fabriquent ces alternatives sont prêtes pour la substitution et elles ont été efficacement mises en place dans de nombreux pays où les PCP ont été déjà interdits et dans les quelques pays où les PCP sont actuellement utilisés.

Inscrire les naphthalènes chlorés (NC) à l'Annexe A et à l'Annexe C

- La NC devrait être inscrite aux Annexes C et A avec aucune exemption spécifique comme recommandé par le POPRC.
- Aucune utilisation délibérée en cours n'est connue et les mesures permettant de réduire les POP produits non intentionnellement tels que les dioxines et furannes seront aussi efficaces pour les NC.

Inscrire l'hexachlorobutadiène (HCB) à l'Annexe A et à l'Annexe C

- L'HCB devrait être inscrit aux Annexes C et A avec aucune exemption spécifique comme recommandée par le POPRC.
- Aucune utilisation délibérée en cours n'est connue et les mesures permettant de réduire les POP produits non intentionnellement tels que les dioxines et furannes seront aussi efficaces pour le HCB. De plus les rejets non intentionnels peuvent être minimisés par les procédés de production alternatifs, les procédés de surveillance améliorés, les mesures de contrôle des émissions et en mettant en place les alternatives plus saines qui sont actuellement disponibles pour le perchloroéthylène et le trichloroéthylène.

Les exemptions / dérogations et les intentions acceptables

- Les Parties devraient éliminer promptement leur dépendance aux dérogations spécifiques et aux intentions acceptables et introduire les mesures de remplacement plus saines le plus tôt possible.

⁵ UNEP/POPS/COP.7/16

⁶ UNEP/POPS/COP.7/16

⁷ UNEP/POPS/COP.7/27

- Les dérogations spécifiques pour le lindane et les SPFO/ FSPFO devraient prendre fin en 2015 pour toutes les Parties à l'exception de deux Parties qui avaient acceptés les amendements plus tard et pour celles-ci les dérogations spécifiques devraient prendre fin en 2016 et 2019.
- La CdP ne devrait pas proroger la date d'expiration pour la production et l'utilisation du DDT comme produit intermédiaire à site limité d' système fermé dans la fabrication du Dicofol à cause des caractéristiques de POP dont dispose le Dicofol lui-même. Le Paragraphe (iii) de la partie 1 de l'Annexe B stipule que la CdP devrait approuver ces prorogations uniquement en «prenant en considération les critères qui se trouvent au paragraphe 1 de l'Annexe D, ne doit pas exhiber les caractéristiques des polluants organiques persistants.» Il faut noter que l'Inde a soumis sa demande de prorogation en mars 2014, mais le POPRC au cours de sa 10eme réunion en octobre 2014 a consenti que le Dicofol se conforme au critère de sélection de l'Annexe D.

LE DDT

- Les recherches supplémentaires sur, et la mise en œuvre des méthodes non-chimiques et les stratégies de contrôle des vecteurs des maladies devraient être accélérées y compris augmenter le soutien élargir la GIV (gestion intégrée des vecteurs) et la participation de la communauté.
- Les Parties devraient signaler les stratégies utilisées pour le contrôle du paludisme y compris la mise en œuvre des méthodes non chimiques.
- L'utilisation du DDT dans la pulvérisation résiduelle d'intérieur devrait être limitée autant que possible en faveur des alternatives plus saines en prenant en considération l'impact de la maladie et la résistance aux insecticides.
- Le soutien technique devrait être focalisé sur le déploiement des alternatives au DDT.
- Plus de mises à jour et d'établissements des rapports opportuns disponibles publiquement sont attendus de l'Alliance Globale pour le Développement et le Déploiement des Produits, des Méthodes et des Stratégies comme Alternatives des DDT pour le Contrôle des Vecteurs des Maladies.

Les PCB

- Les inventaires normalisés, l'interdiction de la vente et de la distribution, et l'élimination des PCB sous les exigences de la Convention ont besoin d'être agressivement expédiés. Environ 80% de la masse totale des équipements et des matériels estimés comme contenant ou contaminés aux biphényles polychlorés partout dans le monde au moment de l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm devrait encore être éliminée d'ici 2028 date limite établie dans la Convention⁸. Les sources non héritées (exemples : les pigments et les peintures) ont aussi besoin d'être abordées.
- La CdP devrait exiger le développement d'une méthodologie normalisée pour l'inventaire et l'évaluation future des PCB qui se trouvent dans les systèmes fermés ou ouverts y compris les utilisations autres que les équipements électriques.

⁸ UNEP/POPS/COP.7/6

- La CdP devrait exiger le développement des directives sur les méthodes non combustibles pour la destruction des PCB et décourager l'incinération ou la co-incinération des PCB dans les fours des cimenteries étant donné qu'ils sont une catégorie de source des POP à l'Annexe C.
- Le Secrétariat, le PEN, et les centres régionaux devraient travailler avec les ONG d'intérêt public pour accroître les campagnes d'information et de sensibilisation sur les inventaires et l'élimination des PCB.

L'évaluation des SPFO

- L'utilisation continue des SPFO pour les buts acceptables devrait inclure l'étiquetage des stocks et les articles.
- Prenant en considération les recommandations du POPRC concernant l'utilisation des SPFO dans les équipements ouverts du document PNUE/POP/POPRC.8/16 qui notent la disponibilité sur le marché des alternatives plus saines et efficaces, le but acceptable pour l'utilisation des SPFO dans les mousses contre l'incendie devrait cesser.
- La CdP devrait encourager les efforts accrus pour éliminer le but acceptable pour le contrôle des fourmis rongeurs des feuilles du *Atta spp.* and *Acromyrmex spp.* puisque ceci est un rejet direct dans l'environnement. Le sulfluramide est l'ingrédient actif pour cet usage, et il se dégrade en SPFO au fil du temps. Par ailleurs, notez que POSF est utilisé pour fabriquer le sulfluramide.
- Les Parties devraient considérer le fait d'avoir proposé deux alternatives aux SPFO identifiés par le POPRC comme remplissant ou susceptible de remplir les critères de l'Annexe D: l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) et le chlorpyrifos.

Les PNM

- 13% des Parties n'ont pas transmis les PNM pour les 12 premiers POP. Ceci devrait être complété aussi rapidement que possible.
- 87% des Parties n'ont pas transmis les mises à jour des PNM pour les 9 POP inscrits en 2009. Pour plusieurs pays l'échéance des mises à jour était août 2012. Ceci doit être complété aussi rapidement que possible.
- Les Parties devraient renforcer la consultation entre plusieurs parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des PNM pour permettre un processus de participation efficace, inclusif, et régulier du public et de se conformer aux exigences des Articles 7 et 10.
- Les directives sur les mises à jour des PNM devraient être amendées pour inclure les instructions sur l'établissement des inventaires et des évaluations des PCB.
- Le Secrétariat devrait identifier les problèmes techniques auxquels les Parties pourraient se buter dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs PNM y compris la collecte des données pour l'évaluation et la révision des POP.

L'établissement des rapports

- Les Parties doivent se soumettre à l'établissement des rapports nationaux conformément à l'Article 15; seulement 30% des parties ont transmis les rapports exigés en novembre 2014. La CdP devrait établir un objectif de 100% pour l'établissement des rapports avant la CdP8.

- Les Parties éligibles devraient être capables de recevoir l'assistance financière et l'assistance technique des centres régionaux pour préparer les rapports nationaux. Le Protocole de Montréal, la CBD, et la CCNUCC accorde l'assistance financière aux pays pour l'établissement des rapports et ceci est très lié à des taux plus élevés d'établissement des rapports⁹.
- Les informations que les Parties ont développées sur les émissions des polluants, des stockpiles, des PCB et d'autres POP devraient être compilées et rendre disponibles sur le site web de la Convention.

Le plan de surveillance mondiale

- Il existe encore de grands écarts dans les données du programme de surveillance mondiale en Afrique, en Asie-pacifique, en ECE, dans le GRULAC, en Arctique et en Antarctique; ceci devrait être traité comme une priorité afin que l'efficacité de la Convention puisse être véritablement mesurée.
- Les POP nouvellement listés devraient être incorporés dans le plan de surveillance en progression.
- Les résultats des surveillances devraient être publiés publiquement au niveau national et sur le site web du traité aux fins de sensibiliser.
- La surveillance mondiale devrait inclure les pays qui ont produit les POP et ceux qui demandent des dérogations et/ ou des utilisations pour des buts acceptables.
- Le plan de surveillance devrait inclure un sous-ensemble des sites des points chauds puisque ceux-ci contribuent à une plus grande contamination due au transport à longue distance, y compris les potentielles accélérations des émissions et due transport à cause du réchauffement climatique.
- Le plan de surveillance devrait aussi être mis à jour pour inclure les POP qui se trouvent dans les sources alimentaires traditionnelles et commercialisées, particulièrement les aliments traditionnels des Peuples Indigènes de l'Arctique dont les poissons, les mammifères marins, les graisses fondues, la baleine blanche, le foie et d'autres tissus organiques.

La procédure du paragraphe 2b, Article 3 (les dispositions sur l'exportation)

- Les rapports nationaux montrent une augmentation des exportations et des importations des produits chimiques inscrits aux Annexes A et B pour lesquels les utilisations permises sont encore en vigueur- contraire à l'intention de la Convention.
- La procédure ébauchée au paragraphe 2b, de l'Article 3 devrait continuer.

⁹ UNEP/POPS/COP.6/INF/28